

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 20/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL ROCHER DES AIGLES-ARNAUD

ARNAUD RAPHAEL
MARCAYROU
46500 Rocamadour

Références : -
Code AIOT : 0054600591

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2024 dans l'établissement SARL ROCHER DES AIGLES-ARNAUD implanté ARNAUD RAPHAEL MARCAYROU 46500 Rocamadour. L'inspection a été annoncée le 29/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL ROCHER DES AIGLES-ARNAUD
- ARNAUD RAPHAEL MARCAYROU 46500 Rocamadour
- Code AIOT : 0054600591
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Rocher des Aigles est un établissement ornithologique de présentation au public et orienté vers les spectacles de rapaces en vol libre. Le contrôle porte essentiellement sur la sécurité des animaux et des personnes ainsi que la propreté des installations.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Prévention des accidents.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 7	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Organisation générale	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 5	Sans objet
3	Prévention des accidents.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 9	Sans objet
4	Conduite d'élevage des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 13	Sans objet
5	Conduite d'élevage des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 14	Sans objet
6	Conduite d'élevage des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 20	Sans objet
7	Conduite d'élevage des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 21	Sans objet
8	Conduite d'élevage des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 22	Sans objet
9	Conduite d'élevage des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 24	Sans objet
10	Conduite d'élevage des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 25	Sans objet
11	Installation d'hébergement	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 27	Sans objet
12	Installation d'hébergement	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 34	Sans objet
13	Surveillance sanitaire des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 41	Sans objet
14	Surveillance sanitaire des	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 42	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	animaux		
15	Surveillance sanitaire des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 43	Sans objet
16	Surveillance sanitaire des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 47	Sans objet
17	Prévention des risques écologiques.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 67	Sans objet
18	Règlement intérieur	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 1.	Sans objet
19	Règlement de service	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 2.	Sans objet
20	Plan de secours	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 3.	Sans objet
21	Dossier sanitaire	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 4.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le Rocher des Aigles devra mettre en place un dispositif afin d'allonger un blessé ou une personne faisant un malaise dans l'attente des services de secours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 5
Thème(s) : Élevage, Registres
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore et fait respecter un règlement intérieur et un règlement de service dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté. L'ensemble des programmes, des procédures et documents écrits, prévus par le présent arrêté, sont tenus à jour et mis à la disposition des agents de l'administration en charge de leur contrôle.
Constats : Un règlement intérieur et un règlement de service sont disponibles sur le site et ont été présentés à l'inspection des installations classées. Toutes les mentions et consignes nécessaires sont indiquées dans ces règlements. Le règlement de service est affiché dans le local prévu à l'ensemble du personnel. L'ensemble des procédures est tenu régulièrement à jour et mis à la disposition le jour de

l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des accidents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan de secours dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté. Les établissements sont tenus de prévoir la présence permanente d'au moins un membre de leur personnel ayant reçu une formation de secouriste. Ils doivent disposer d'un local installé en poste de secours équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins. Un réseau de communication intérieur est mis en place et relié en permanence au personnel chargé de la sécurité.
Constats : Un plan de secours est élaboré et mis à la disposition du personnel du Rocher des Aigles. Le bureau du personnel sert de local de secours afin de permettre l'accueil pour les 1ers secours. Les attestations des salariés concernant les compétences de sauveteur secouriste du travail ont été fournies par mail après la réalisation de l'inspection. Le personnel dispose d'un talkie-walkie afin de communiquer entre eux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans le local de secours, il est demandé un dispositif afin d'allonger un blessé ou une personne faisant un malaise dans l'attente des services de secours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Prévention des accidents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'exploitant tient informé le préfet du département des accidents et des situations impliquant des animaux portant ou susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes, telles les blessures infligées aux personnes ou les évasions d'animaux.

Constats : Le Rocher des Aigles dispose de plusieurs registres afin d'établir les accidents et incidents sur le site (registre accident de travail et registre médical prévu pour les visiteurs). Le registre médical est tenu à jour, le dernier accident est intervenu en date du 3 août 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Conduite d'élevage des animaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 13
Thème(s) : Élevage, Prédation
Prescription contrôlée : Les animaux doivent être protégés de la prédation d'animaux étrangers à l'établissement.
Constats : Les installations (volières en bois ou aluminium) du Rocher des Aigles sont régulièrement contrôlées et remises en état afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou tout risque d'évasion.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Conduite d'élevage des animaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 14
Thème(s) : Élevage, Adaptation des nouveaux arrivants
Prescription contrôlée : Les animaux nouvellement arrivés doivent pouvoir s'adapter progressivement à leur nouvel environnement sans compromettre ni leur bien-être ni la sécurité des personnes ou des autres animaux.
Constats : Les animaux nouvellement arrivés sont installés dans des volières adaptées en fonction de leur situation sanitaire et de leur capacité à s'adapter à leur environnement. Une mise en quarantaine est réalisée et un suivi sanitaire est mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Conduite d'élevage des animaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 20
Thème(s) : Élevage, Propreté et Alimentation
Prescription contrôlée : Les établissements disposent de locaux réservés au stockage des aliments et à la préparation de la nourriture.

Les déchets issus de la préparation des aliments sont stockés de manière nettement séparée des lieux où sont stockés ou préparés les aliments. La conservation des aliments réfrigérés, congelés ou surgelés est effectuée dans des enceintes prévues à cet effet. Leur température est régulièrement contrôlée. Tous ces locaux et enceintes sont maintenus en permanence en bon état de propreté et d'entretien. Les cuisines sont nettoyées au minimum quotidiennement. Les matériels utilisés pour la préparation et la distribution des aliments et de l'eau doivent pouvoir être facilement nettoyés et sont maintenus en bon état de propreté et d'entretien.
Constats : Le Rocher des Aigles dispose de locaux réservés au stockage des aliments. Dans la salle couveuse, un réfrigérateur et un congélateur y sont installés. Les réserves de graines sont stockées sur des armoires métalliques. Deux chambres froides sont agencées afin de recevoir le stock de viande et de poussins. Un local est destiné à la préparation des repas dans la salle d'élevage et de convalescence et un autre espace extérieur et abrité sert à la préparation des repas des autres animaux en volières extérieures. Toutes ces installations et le matériel sont très bien entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Conduite d'élevage des animaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 21
Thème(s) : Élevage, Stockage alimentation
Prescription contrôlée : Lors de leur stockage et de leur préparation, les aliments sont protégés de l'humidité, des moisissures et des contaminations indésirables. Ils sont tenus à l'abri des dégradations pouvant être provoquées par les animaux, tels notamment, les insectes, les rongeurs et les oiseaux.
Constats : Les aliments sont stockés sur des armoires métalliques en hauteur et dans des lieux propres et fermés. De plus, des moustiquaires sont installées sur les fenêtres des salles d'élevage afin de limiter l'intrusion d'insectes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Conduite d'élevage des animaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 22
Thème(s) : Élevage, Alimentation
Prescription contrôlée : Les aliments et l'eau sont distribués de manière à réduire les risques provoquant leur souillure.

Les distributeurs automatiques de nourriture et l'approvisionnement automatique en eau sont contrôlés quotidiennement de manière à s'assurer de leur bon fonctionnement. Les modes et la fréquence de distribution des aliments et de l'eau doivent être adaptés au comportement des animaux et de leur espèce, en tenant compte notamment de leur organisation sociale et, le cas échéant, de leur physiologie et de leur rythme biologique.
Constats : La fréquence de nourrissage est adaptée en fonction des espèces, de la saison et de leur activité de vol pour le spectacle. Les déchets (poussins et viande) laissés par les animaux, sont ramassés régulièrement, mis dans des poches plastiques dans le congélateur destinés à être envoyés à Atémax.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Conduite d'élevage des animaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 24
Thème(s) : Élevage, Intervention du personnel
Prescription contrôlée : Des procédures écrites fixent les conditions d'intervention du personnel participant à l'entretien des animaux d'espèces considérées comme dangereuses.
Constats : Des protocoles sont mis en place pour les animaux en fonction de la période de reproduction et des espèces. Lors de soins ou de nettoyage de volières, les salariés peuvent être 2 dans certains cas et en tant que de besoin.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Conduite d'élevage des animaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 25
Thème(s) : Élevage, Contention
Prescription contrôlée : Le personnel habilité à cet effet doit avoir rapidement à sa disposition les matériels de capture, de contention et d'abattage appropriés à chaque espèce ainsi que les matériels de protection nécessaires, tels vêtements, gants, bottes, lunettes et masques.
Constats : Le personnel en charge des animaux est équipé de vêtement adapté, gants et chaussures de sécurité. Pour la contention, les animaliers se servent d'épuisette et de serviette pour mettre l'animal dans l'obscurité.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 11 : Installation d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 27
Thème(s) : Élevage, Hébergements
Prescription contrôlée : Les installations d'hébergement des animaux, leurs sols et leurs équipements sont adaptés aux moeurs de chaque espèce, garantissent la sécurité des animaux et permettent d'exprimer largement leurs aptitudes naturelles.
Constats : Les volières extérieures et intérieures sont adaptées en fonction des espèces. Des niches sont installées dans chaque enclos afin que les animaux puissent être à l'abri des intempéries. Des appuis (troncs, branches) sont mis en place pour le bien-être des animaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Installation d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 34
Thème(s) : Élevage, Sécurité des hébergements
Prescription contrôlée : Les portes des enclos et des cages et leur utilisation s'opposent de manière permanente à la fuite des animaux. Les animaux ne doivent pas pouvoir les ouvrir, les détériorer ou réduire leur efficacité. Elles ne doivent pouvoir être ouvertes que par des personnes autorisées. Les portes des enclos et des cages s'ouvrant du côté du public sont en permanence verrouillées. La disposition des portes, trappes et coulisses des cages et des enclos permet de contrôler la situation des animaux avant que ne soient ouvertes les portes permettant au personnel d'accéder dans ces lieux.
Constats : Les enclos des animaux sont vérifiés régulièrement et verrouillés par des loquets. Les grandes volières sont sécurisées par des cadenas et pour les petites volières, un sas de sécurité et un cadenas sont mis en place. Pour les grandes volières, il existe un sas de sécurité pour le personnel animalier. Pour l'ensemble des volières, une trappe de visite est agencée pour le nourrissage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Surveillance sanitaire des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 41
Thème(s) : Élevage, Dossier sanitaire

Prescription contrôlée : Les établissements tiennent à jour et conservent pendant une période minimale de dix ans un dossier sanitaire tenu conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.
Constats : Un dossier sanitaire est tenu à jour sur le site. Un registre est tenu par animal et indique si des soins ont été réalisés. Un autre registre appelé "suivi vétérinaire" est complété par le docteur FEIX de la clinique NAC de Toulouse. La dernière visite sanitaire a été réalisée pour la vaccination de l'influenza aviaire en 2023. Les ordonnances ont été présentées le jour de l'inspection. Les registres sont correctement renseignés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Surveillance sanitaire des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 42
Thème(s) : Élevage, Visite sanitaire
Prescription contrôlée : Des visites régulières de ce vétérinaire doivent être programmées.
Constats : La visite sanitaire est programmée lors de la vaccination du vaccin contre l'influenza aviaire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Surveillance sanitaire des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 43
Thème(s) : Élevage, Surveillance sanitaire
Prescription contrôlée : Les animaux nouvellement introduits dans les établissements font l'objet d'un examen sanitaire et bénéficient d'une période d'acclimatation durant laquelle ils bénéficient d'une surveillance sanitaire particulière.
Constats : Les animaux nouvellement introduits au Rocher des Aigles sont mis sous surveillance et en quarantaine. Un suivi sanitaire est réalisé avant l'introduction avec d'autres congénères.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Surveillance sanitaire des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 47
Thème(s) : Élevage, Equarrissage

Prescription contrôlée : Ils sont stockés dans des endroits réservés à cet effet, éloignés des lieux d'hébergement des animaux et des autres activités de l'établissement faisant l'objet de précautions hygiéniques. Les cadavres doivent être éliminés dans les conditions fixées par le règlement n° 1774 / 2002 CE du 3 octobre 2002 et les articles L. 226-1 et L. 226-2 du code rural. Les lieux de stockage des cadavres doivent être nettoyés et désinfectés à une fréquence adaptée.
Constats : Les cadavres des animaux sont stockés dans des poches plastiques et déposés dans le congélateur (bien entretenu) prévu à cet effet. Généralement, les animaux sont transportés à la clinique vétérinaire, ainsi les animaux sont incinérés. Il a été présenté le jour de l'inspection des conventions de crémation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : Prévention des risques écologiques.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 67
Thème(s) : Élevage, Apprentissage
Prescription contrôlée : Lorsque des oiseaux sont présentés en vol libre au cours de spectacles, les animaux doivent avoir reçu un apprentissage suffisant assurant leur retour. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour récupérer les animaux évadés.
Constats : Les oiseaux sont régulièrement entraînés et contrôlés par les animaliers et des consignes sont mises en place pour l'apprentissage du vol libre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 : Règlement intérieur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 1.
Thème(s) : Élevage, Règlement intérieur
Prescription contrôlée : Le règlement intérieur fixe notamment : - les périodes et heures d'ouverture de l'établissement ; - la liste des interdictions ou des consignes auxquelles le public doit se conformer, portant en particulier sur le respect des clôtures et des zones de sécurité ; il indique les risques pouvant résulter de certains comportements des visiteurs ; - les conditions selon lesquelles les animaux peuvent recevoir de la nourriture du public.

Il appelle l'attention du public sur le respect des animaux et sur les dangers qu'ils présentent. Ce document est porté à la connaissance du personnel et du public par affichage, notamment aux entrées de l'établissement et en différents points à l'intérieur de celui-ci (à défaut, il peut être remis aux visiteurs).
Constats : Le règlement intérieur comporte toutes les informations et les consignes nécessaires et mis à la disposition de l'ensemble du personnel
Type de suites proposées : Sans suite

N° 19 : Règlement de service

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 2.
Thème(s) : Élevage, Règlement de service
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur en matière d'accident du travail, d'hygiène et de sécurité du personnel, le règlement de service fixe : - les conditions de travail, notamment pour les manoeuvres dangereuses ; - les conditions de circulation du personnel à l'intérieur de l'établissement, dans les couloirs de service et dans les lieux où sont hébergés les animaux ; - les consignes à appliquer pour assurer la sécurité du public ; - les règles d'hygiène que doit respecter le personnel ; - les règles propres à assurer le bien-être des animaux. Le règlement de service est remis à chacun des personnels concernés et est affiché dans les locaux réservés au personnel.
Constats : Le règlement de service est affiché dans le local prévu pour l'ensemble des salariés. Il comporte les obligations de chacun (hygiène et sécurité), les sanctions disciplinaire, le droit du travail ainsi que les numéros utiles de contacts.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 20 : Plan de secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 3.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de secours
Prescription contrôlée :

Le plan de secours comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi. Il est élaboré sur la base de scénarii.

Le plan de secours fixe de façon précise, pour chaque scénario répertorié :

- les moyens et les procédures à mettre en oeuvre ainsi que les missions et responsabilités des personnes travaillant dans l'établissement ;
- les consignes à suivre pour les personnels qui seraient impliqués dans ces situations ou qui auraient à les subir ;
- les issues devant être empruntées pour quitter l'établissement ;
- les conditions d'alerte des services médicaux ou de secours ou de toute autre personne extérieure dont le concours est nécessaire. Ces services ou personnes doivent être au préalable informés des conditions dans lesquelles ils auront à intervenir. Ils doivent être notamment informés des types de blessures pouvant survenir, des espèces animales impliquées et des circonstances possibles de leur apparition.

Le plan de secours doit être porté à la connaissance du personnel de l'établissement. Il est communiqué au maire et au préfet.

Constats :

Le plan de secours de l'établissement est établi et mis à la disposition à l'ensemble du personnel. Il comporte les éléments indispensables aux moyens et à la mise en place des procédures d'évacuation et la prise en charge des victimes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 : Dossier sanitaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 4.

Thème(s) : Élevage, Dossier sanitaire

Prescription contrôlée :

Le dossier sanitaire contient les informations suivantes :

- les noms et coordonnées du vétérinaire sanitaire attaché à l'établissement ainsi que le compte rendu de ses visites ;
- les cas de maladie apparus dans l'établissement et les constatations faites, y compris pendant la quarantaine, l'isolement ou l'acclimatation des animaux et les traitements administrés ;
- les résultats des examens sanguins ou de toute autre procédure diagnostique conduite dans l'établissement ;
- les programmes de surveillance et de prévention des maladies et leurs résultats ;
- les résultats des examens post mortem de tous les animaux morts dans l'établissement, y

compris les animaux mort-nés ; - en ce qui concerne les animaux arrivés dans l'établissement ou ceux l'ayant quitté, les données relatives à leur transport et à leur état de santé au moment de leur arrivée ou de leur départ. Le dossier contient les ordonnances prescrites par les vétérinaires pour l'utilisation de médicaments. Il doit être tenu d'une manière claire et ordonnée, permettant d'appréhender rapidement l'historique de l'état de santé de chacun des animaux ou des groupes d'animaux hébergés.
Constats : L'ensemble des éléments comportant le dossier sanitaire a été présenté à l'inspection des installations classées. Le suivi vétérinaire est indiqué de façon clair et signé par le docteur FEIX de la clinique vétérinaire NAC de Toulouse.
Type de suites proposées : Sans suite